ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 209

présenté par M. Brard

à l'amendement n° 196 de M. Gorce

à l'ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Toute publicité pour les crédits à la consommation est de même prohibée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE:

Se justifie par son texte même.